

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PRIME**

RÈGLEMENT NO 2020-04

**Remplacement des conduites d'eau potable
– Rue Principale, phases 2 et 3**

« Règlement décrétant des dépenses de 1 534 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour le remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale, phases 2 et 3, et décrétant le retrait d'une partie des travaux du règlement No 2018-05 »

ATTENDU le *Plan d'intervention 2017* pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (dossier : 158150021-200-VR-R-0001-00) approuvé par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), déposé le 4 décembre 2017 par la société Stantec;

ATTENDU le Bilan de la programmation de travaux du Programme de Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - volet Programmation de travaux approuvé par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 9 octobre 2019.

ATTENDU QUE, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, tous les segments d'eau potable comportant des conduites en fonte grise sont admissibles, sans justification additionnelle, et pourront être ajoutés à la nouvelle programmation de travaux à l'automne 2020.

ATTENDU QUE la municipalité juge nécessaire et dans l'intérêt de ses citoyens de procéder au remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale afin qu'ils puissent compter, entre autres, sur un meilleur approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QU'UN règlement portant le **numéro 2020-04** soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime décrète par le présent règlement une dépense de 1 534 000\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus et un emprunt du même montant sur une période de 20 ans pour la réalisation de ce qui suit, selon les plans, devis et document d'appel d'offres et estimations budgétaires préparés par Stantec en date des 20 et 26 février 2020 et portant les numéros de référence 158150159-300-VR pour les phases 2 et 3 des travaux; ces plans, devis, document d'appel d'offres et estimés sont joints à ce règlement comme **annexe A** pour en faire partie intégrante.

Nature des travaux projetés :

Remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale

Les principaux travaux consistent au remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale (segments SI-007, SI-015, SI-016 et SI-017) incluant tous les travaux connexes le tout tel que prévu au Plan d'intervention 2017.

Ces travaux de reconstruction couvriront le tracé indiqué sur les plans et profils préparés par Stantec déposés les 20 et 26 février 2020 et portant les numéros de référence 158150113-300-VR. **(Annexe A)**

Article 3

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime décrète par le présent règlement, une modification au règlement No 2018-05 entré en vigueur le 1^{er} mai 2018, consistant au retrait des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue principale (segment SI-007), plus amplement décrits comme étant les travaux de la phase 2.

Article 4

1. Pour pourvoir aux dépenses d'infrastructures d'eau potable et aux frais incidents s'y rattachant engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités de base attribuées à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité de base. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de base de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal. Ces unités seront déterminées selon le tableau présenté en annexe. **(Annexe B)**

De plus, en ce qui concerne le nombre d'unités animales, un tableau présenté en annexe explique les calculs et les équivalences pour ces unités. **(Annexe C)**

Article 5

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Plus précisément, le conseil affecte la subvention au montant de 1 303 889\$ représentant l'aide financière du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, dans le cadre du remboursement de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023), conformément à la lettre du 21 juin 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. **(Annexe D)**

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée comptant pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lucien Boivin,
Maire

Régis Girard, CPA, CMA
Directeur général

Avis de motion donné le 9 mars 2020
Projet de règlement déposé le 9 mars 2020
Règlement adopté le 6 avril 2020
Publié le
En vigueur le

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME
Rue Principale
Remplacement de la conduite d'eau potable
Phases 2 et 3
Estimation de contrôle des coûts de construction
Budget global

ANNEXE A

Article	Description	Montant
1	Organisation de chantier (Phases 2 et 3)	70 000 \$
2	Infrastructures d'eau potable (Phase 2)	308 650 \$
3	Infrastructures d'eau potable (Phase 3)	728 350 \$
Coûts directs :		
	Coût total de construction	1 107 000 \$
	Provision pour imprévus (10 %)	110 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)	60 733 \$
	Grand total - Coûts directs	1 278 433 \$
Frais Incidents :		
	Frais incidents de base (20 %)	255 687 \$
	Grand total - Frais incidents	255 687 \$
MONTANT TOTAL		1 534 119 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME
Rue Principale
Remplacement de la conduite d'eau potable
Phases 2 et 3
Estimation de contrôle des coûts de construction

Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approximative	Montant total
1	Organisation de chantier (Phases 2 et 3)				
1,1	Bureau du surveillant		Montant forfaitaire		5 000,00 \$
1,2	Maintien de la circulation et signalisation des travaux		Montant forfaitaire		65 000,00 \$
			Sous-total 1		70 000,00 \$
2	Infrastructures d'eau potable (Phase 2)				
2,1	Réseau de distribution d'eau potable temporaire avec protection incendie		Montant forfaitaire		5 000,00 \$
2,2	Conduite d'eau potable (200 mm ø) sous une chaussée incluant la réparation des lieux	m	1 050,00 \$	235	246 750,00 \$
2,3	Vanne et bouche à clé (200 mm ø)	u	3 000,00 \$	1	3 000,00 \$
2,4	Reconstruction d'un branchement d'eau potable "court" au minimum jusqu'à l'emprise incluant le raccordement et la réparation des lieux :				
2,4,1	25 mm ø	u	1 500,00 \$	2	3 000,00 \$
2,4,2	150 mm ø incluant la vanne	u	3 600,00 \$	2	7 200,00 \$
2,4,3	200 mm ø incluant la vanne	u	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$
2,5	Reconstruction d'un branchement d'eau potable "long" au minimum jusqu'à l'emprise incluant le raccordement, l'isolation lorsque requis et la réparation des lieux :				
2,5,1	150 mm ø incluant la vanne	u	7 500,00 \$	1	7 500,00 \$
2,6	Poteau d'incendie incluant le branchement, la vanne et la réparation des lieux	u	11 000,00 \$	2	22 000,00 \$
2,7	Poteau d'incendie à enlever incluant la réparation des lieux	u	1 500,00 \$	2	3 000,00 \$
2,8	Raccordement au réseau existant incluant l'enlèvement du réseau existant et la réparation des lieux	u	1 750,00 \$	2	3 500,00 \$
2,9	Supplément pour isolant en polystyrène extrudé de type A, 75 mm d'épaisseur	m ²	40,00 \$	15	600,00 \$
2,10	Remblai complémentaire pour tranchée destinée à la surexcavation de l'assise (provision pour imprévus pour l'ensemble du projet) :				
2,10,1	Matériau granulaire CG-14 incluant un géotextile de type III	m ³	30,00 \$	30	900,00 \$
2,10,2	Pierre nette 20-5 ou 40-20 incluant un géotextile de type III	m ³	60,00 \$	20	1 200,00 \$
			Sous-total 2		308 650,00 \$
3	Infrastructures d'eau potable (Phase 3)				
3,1	Réseau de distribution d'eau potable temporaire avec protection incendie		Montant forfaitaire		27 500,00 \$
3,2	Conduite d'eau potable sous une chaussée incluant la réparation des lieux :				
3,2,1	150 mm ø	m	1 100,00 \$	7	7 700,00 \$
3,2,2	200 mm ø	m	1 000,00 \$	470	470 000,00 \$
3,2,3	200 mm ø par forage dirigé	m	350,00 \$	87	30 450,00 \$
3,3	Vanne et bouche à clé :				
3,3,1	150 mm ø	u	2 000,00 \$	5	10 000,00 \$
3,3,2	200 mm ø	u	3 000,00 \$	1	3 000,00 \$
3,4	Poteau d'incendie incluant le branchement, la vanne et la réparation des lieux	u	12 500,00 \$	4	50 000,00 \$
3,5	Reconstruction d'un branchement d'eau potable "court" au minimum jusqu'à l'emprise incluant le raccordement et la réparation des lieux :				
3,5,1	19 mm ø	u	1 700,00 \$	20	34 000,00 \$
3,5,2	25 mm ø	u	2 000,00 \$	2	4 000,00 \$
3,5,3	38 mm ø	u	3 000,00 \$	1	3 000,00 \$
3,6	Reconstruction d'un branchement d'eau potable "long" au minimum jusqu'à l'emprise incluant le raccordement et la réparation des lieux :				
3,6,1	19 mm ø	u	4 000,00 \$	16	64 000,00 \$
3,6,2	25 mm ø	u	4 250,00 \$	1	4 250,00 \$
3,7	Branchement d'égout sanitaire existant à modifier (provision)	u	500,00 \$	5	2 500,00 \$
3,8	Raccordement au réseau existant incluant la réparation des lieux	u	2 500,00 \$	6	15 000,00 \$
3,9	Supplément pour isolant en polystyrène extrudé de type A, 50 mm d'épaisseur (Provision)	m ²	35,00 \$	20	700,00 \$
3,10	Remblai complémentaire pour tranchée destinée à la surexcavation de l'assise (provision pour imprévus pour l'ensemble du projet) :				
3,10,1	Matériau granulaire CG-14 incluant un géotextile de type III	m ³	30,00 \$	75	2 250,00 \$
3,10,2	Pierre nette 20-5 ou 40-20 incluant un géotextile de type III	m ³	60,00 \$	50	3 000,00 \$
			Sous-total 3		728 350,00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME
Rue Principale
Remplacement de la conduite d'eau potable
Phases 2 et 3
Estimation de contrôle des coûts de construction

Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approximative	Montant total
				Grand total	1 107 000,00 \$
				Taxe TPS (5.0%)	55 350,00 \$
				Taxe TVQ (9.975%)	110 423,25 \$
				Montant total	1 272 773,25 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME
EAU POTABLE (DETTE)
Grille de tarification

Catégorie	Description	Unités de base	Réseau municipal				Réseau municipal (secteur du rang 3)				Revenu total 2020		
			Usagers		Coût usager		Usagers		Coût usager				
			Brut	Pondéré	unité	usager	Brut	Pondéré	unité	usager			
Habitation	Résidence privée 100	1.00	922	922.00	210 \$	210 \$	193 641 \$	78	78.00	210 \$	210 \$	16 382 \$	210 022 \$
	Maison mobile	1.00	-	-	210 \$	210 \$	- \$	-	-	210 \$	210 \$	- \$	- \$
	Unité de logement (Gîte) 118	1.00	1	1.00	210 \$	210 \$	- \$	-	-	210 \$	210 \$	- \$	- \$
	Piscine 101	0.20	152	30.40	210 \$	42 \$	6 385 \$	15	3.00	210 \$	42 \$	630 \$	7 015 \$
	Rés. d'hébergement. (Unité ch.) 108	0.18	31	5.58	210 \$	38 \$	1 172 \$	-	-	210 \$	38 \$	- \$	1 172 \$
	Occupation saisonnière 160	0.40	87	34.80	210 \$	84 \$	7 309 \$	-	-	210 \$	84 \$	- \$	7 309 \$
	Occupation permanente 161	1.00	10	10.00	210 \$	210 \$	2 100 \$	-	-	210 \$	210 \$	- \$	2 100 \$
	Restaurant (0 à 50 places) 109	2.00	0.375	0.75	210 \$	420 \$	158 \$	-	-	210 \$	420 \$	- \$	158 \$
	Restaurant (50 à 100 places) 113	3.50	-	-	210 \$	735 \$	- \$	-	-	210 \$	735 \$	- \$	- \$
	Restaurant (> 100 places) 128	5.00	1	5.00	210 \$	1 050 \$	1 050 \$	-	-	210 \$	1 050 \$	- \$	1 050 \$
Commerce	Unité de Motel 117	0.18	6	1.08	210 \$	38 \$	227 \$	-	-	210 \$	38 \$	- \$	227 \$
	Unité de Camping 141	0.15	39	5.85	210 \$	1 229 \$	1 229 \$	-	-	210 \$	32 \$	- \$	1 229 \$
	Salon-Bar 116	2.50	1	2.50	210 \$	525 \$	525 \$	-	-	210 \$	525 \$	- \$	525 \$
	Rest.-Bar (0 à 49 places) 112	2.50	-	-	210 \$	525 \$	- \$	-	-	210 \$	525 \$	- \$	- \$
	Rest.-Bar (50 à 99 places) 143	5.00	1	5.00	210 \$	1 050 \$	1 050 \$	-	-	210 \$	1 050 \$	- \$	1 050 \$
	Rest.-Bar (100 à 149 pl.) 113	7.00	-	-	210 \$	1 470 \$	- \$	-	-	210 \$	1 470 \$	- \$	- \$
	Rest.-Bar (> 150 places) 103	9.00	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	- \$
	Club de golf	4.00	1	4.00	210 \$	840 \$	840 \$	-	-	210 \$	840 \$	- \$	840 \$
	Concessionnaire véhicules (0 à 39 employés) 123-124	2.00	3	6.00	210 \$	420 \$	1 260 \$	-	-	210 \$	420 \$	- \$	1 260 \$
	Volvo/West.201C Western 2009 (40 à 99 employés) (> 100 employés)	5.00	-	-	210 \$	1 050 \$	- \$	-	-	210 \$	1 050 \$	- \$	- \$
Institution	Garage avec services 112	9.00	4	8.00	210 \$	420 \$	1 680 \$	-	-	210 \$	420 \$	- \$	1 680 \$
	Commerce autonome 105-114	2.00	37	55.50	210 \$	315 \$	11 656 \$	-	-	210 \$	315 \$	- \$	11 656 \$
	Commerce (résidence) 110	1.50	14	14.00	210 \$	210 \$	2 940 \$	-	-	210 \$	210 \$	- \$	2 940 \$
	Garderie	1.00	1	-	210 \$	- \$	- \$	-	-	210 \$	- \$	- \$	- \$
	Centre Communautaire	-	1	-	210 \$	- \$	- \$	-	-	210 \$	- \$	- \$	- \$
	Ecole	-	1	-	210 \$	- \$	- \$	-	-	210 \$	- \$	- \$	- \$
	Employés 1 @ 3	1.00	3	3.00	210 \$	210 \$	630 \$	-	-	210 \$	210 \$	- \$	630 \$
	Employés 4 @ 10	1.50	-	-	210 \$	315 \$	- \$	-	-	210 \$	315 \$	- \$	- \$
	Employés 10 et plus	2.00	-	-	210 \$	420 \$	- \$	-	-	210 \$	420 \$	- \$	- \$
	Bureaux	Unités animales (JA) 102-145	0.08	407	32.56	210 \$	17 \$	6 838 \$	714	57.12	210 \$	17 \$	11 996 \$
Usine 2e transform. Bois (sans compr. refroidi à eau) 115		4.00	1	4.00	210 \$	840 \$	840 \$	-	-	210 \$	840 \$	- \$	840 \$
(avec compr. Refr. eau) 120		9.00	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	- \$
Scierie (sans compr. refroidi eau)		2.00	-	-	210 \$	420 \$	- \$	-	-	210 \$	420 \$	- \$	- \$
Scierie (1 compr. refroidi eau)		14.00	-	-	210 \$	2 940 \$	- \$	-	-	210 \$	2 940 \$	- \$	- \$
Scierie (2 et + com. ref. eau) 120		26.00	1	26.00	210 \$	5 461 \$	5 461 \$	-	-	210 \$	5 461 \$	- \$	5 461 \$
Abattoir 129		4.00	1	4.00	210 \$	840 \$	840 \$	-	-	210 \$	840 \$	- \$	840 \$
Fromagerie 119		46.00	1	46.00	210 \$	9 661 \$	9 661 \$	-	-	210 \$	9 661 \$	- \$	9 661 \$
Transf. du lactosérum 142		9.00	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	- \$
Fabrication de machinerie (40 à 99 employés) 107		5.00	-	-	210 \$	1 050 \$	- \$	-	-	210 \$	1 050 \$	- \$	- \$
Agricole	Tanguay 2007 (100 à 199 employés) (> 200 employés) 111-107-146	9.00	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	-	-	210 \$	1 890 \$	- \$	- \$
	Générale	14.00	-	-	210 \$	2 940 \$	- \$	-	-	210 \$	2 940 \$	- \$	- \$
	Inventum 2013 / Canam en 2014	1.00	9	9.00	210 \$	210 \$	1 890 \$	-	-	210 \$	210 \$	- \$	1 890 \$
	TOTAL		1 736	1 236.02	210 \$	259 592 \$	807	138.12	210 \$	29 008 \$	288 600 \$	227 828 \$	288 442 \$

ANNEXE B

NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

1. Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-après en fonction du nombre prévu.
2. Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.
3. Lorsqu'un poids est indiqué dans la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1500
Faisans	300
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Visons femelles excluant les mâles et les petits	100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, le 21 juin 2019

Monsieur Lucien Boivin
Maire
Municipalité de Saint-Prime
599, rue Principale
Saint-Prime (Québec) G8J 1T2

Monsieur le Maire,

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. Un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

C'est dans ce contexte que le Québec a multiplié les interventions auprès du gouvernement fédéral afin que soient entendues les demandes des municipalités à l'égard de l'admissibilité de certains bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, bureaux et entrepôts municipaux), de l'ensemble des barrages municipaux et des travaux en régie.

Malgré les efforts déployés, et le fait que ces demandes faisaient consensus au Québec, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce jour, et malgré ses prétentions en public, répondu favorablement à ces demandes.

Dans ce contexte, et afin de vous confirmer le plus rapidement possible les sommes auxquelles vous avez droit, le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars, sans les ajustements souhaités. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral réviserait sa position, nous vous informerons en temps opportun de tout changement à ces modalités.

...2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria, 3^e étage
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

L'aide octroyée à chacune des municipalités permettra la réalisation au cours des cinq prochaines années d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens du Québec.

Ainsi, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Municipalité recevra 1 303 889 \$, répartis sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

J'en profite pour confirmer que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec la Municipalité pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST